

Bordeaux, le 29 avril 2024

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
31 Av. de la Libération  
33680 Lacanau

**Objet :** Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lacanau.

*Dossier suivi par :* Evanguelia Montarnier- 05 56 999 118  
[evanguelia.montarnier@cma-nouvelleaquitaine.fr](mailto:evanguelia.montarnier@cma-nouvelleaquitaine.fr)

Monsieur le Maire,

Le projet de modification n°1 du PLU de Lacanau a pour objectif de :

- mieux encadrer la densification des tissus urbains,
- mette à jour la liste des emplacements réservés,
- corriger les erreurs matérielles et améliorer l'application du règlement.

Cette modification entraîne l'ajustement du règlement écrit sur toutes les zones, du plan de zonage et la définition de l'OAP n°6 Dune de Narsot.


Ces modifications et ajustements de détail ne remettent pas en cause le PADD ni l'affectation des zones, elles permettent de corriger les erreurs matérielles et de clarifier les règles sur les différentes zones du PLU. L'OAP Dune de Narsot précise utilement les principes d'aménagement de cette zone 1AU.

Dans le règlement écrit, l'introduction de prescriptions sur les façades principale, à l'article UY11, indiquant que "*La façade de la construction principale donnant sur la voie doit comporter des ouvertures qui ne peuvent se réduire à des portes de garage ou à des jours de souffrance*" (p.106), correspond à un souci louable d'éviter des constructions disgracieuses mais ne permettra pas nécessairement d'obtenir des constructions dont la qualité sera durable dans le temps.

Hormis ce point, ce projet de modification du PLU n'appelle pas de remarques particulières, aussi, j'ai le plaisir d'émettre un **Avis Favorable** à ce projet de modification n°1 du PLU de Lacanau.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sincères salutations.

Nathalie LAPORTE,



Présidente de la Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat Région Nouvelle-Aquitaine  
Gironde